



Interpellation pour vol dans un magasin

Par **talico**, le **12/01/2011** à **20:52**

Bonjour,

Tout d'abord, en écrivant ce message, je me sens honteuse de l'acte que j'ai commis et sachez que cela ne se reproduira plus. J'ai 21 ans.

J'ai tenté de dérober dans un magasin un vernis d'une valeur de 13euros, le vigile m'a repérée, m'a fait payer le vernis, pris ma carte d'identité et m'a fait signé un papier comme quoi je reconnaissais les faits. Il m'a promis que ce papier (fiche d'interpellation) n'aurait pas de suite et que c'était juste pour le magasin. Devrais je le croire ? Que font-ils de ce papier ? Je suis morte de peur. Je n'ai jamais rien commis d'aussi grave. J'ai même peur dans la rue d'être repérée. Est ce que je devrais m'inquiéter pour mon avenir ? Par exemple, si je veux devenir avocate, est ce que cela aura des conséquences ?

Merci d'avance

Par **Marion2**, le **12/01/2011** à **20:55**

Vous n'avez strictement rien à craindre. Vous n'aurez aucune nouvelle de ce vol.

Mais attention, si vous recommencez, là, il y aura une plainte contre vous.

Par **Mysterious**, le **16/01/2011** à **17:44**

Bonjour,

Il y a quand même des choses que je trouve honteuse...

Un "vigile" qui vous prend votre carte d'identité .. La bonne blague.. Il n'a absolument pas le droit de le faire !

Ses droits s'arrêtent à celui de n'importe quel citoyen à savoir dans le cadre d'un délit ou d'un crime flagrant conduire l'auteur devant un officier de police judiciaire !

Bref, comme l'a dit Marion le papier signé n'a aucune valeur légal cependant, il se peut que le magasin porte quand même plainte contre vous malgré le papier rempli et tout le "cirque" qu'il a fait. Dans ce cas, si vous êtes confondus, la peine encourue est celle d'un vol à savoir 3 ans de prison et 45 000 euros s'il n'y aucune circonstances aggravantes (cf art 311-1; 311-3 et 311-4 du Code pénal)

Par **Baristan**, le **26/08/2015** à **16:13**

Bonjour,

Un agent de sécurité (et pas vigile^^) est tout à fait en droit de demander à la personne de justifier de son identité en lui présentant une pièce d'identité afin de remplir sa procédure d'interpellation mais il a pas pour autant le droit de la prendre.

En cas de refus de la personne interpellé qui est dans son droit, les agents dans la plupart des cas feront intervenir les forces de l'ordre (police, gendarmerie).

Sachez que dans se cas là un dépôt de plainte sera très certainement déposer par le magasin contre vous si le vol est avéré et la police établira un PV pour avoir la vidéo du délit se qui n'arrangera pas les choses pour vous, alors que si vous jouer le jeu avec les agents de sécurités la plupart du temps ça se terminera à l'amiable avec un avertissement et rappel à la loi, sauf bien sur en cas de récidive.

Après tout dépend de la gravité du délit car pour toute interpellation les agents doivent prévenir un responsable du magasin et c'est lui seul qui décide d'appeler la police ou non.

Attention contrairement a se que dit Mysterious la procédure d'interpellation remplis est toléré par la justice et sera utilisé par le magasin s'il décide de porter plainte, son utilisation est même prévue dans la circulaire du 23 mai 2011 pour la sécurisation des centres commerciaux :

En accord avec le parquet, une procédure simplifiée de lettre-plainte pour les commerçants victimes de certaines infractions récurrente (vol à l'étalage ...) sera développée.

Mais en vérité l'utilisation de se qu'on appelle des lettres-plaintes est illégale et la police devrait-être appelé à chaque fois, petit ou gros délit.

Mon conseil: Si vous faite une boulette en commettant un petit vol, jouer le jeu avec les agents de sécurité ça vous évitera des problèmes avec la justice, dans le cas contraire ou si vous commettez un gros délit, vous pouvez toujours prier mais montrez vous correcte avec les force de l'ordre.....

Par **moisse**, le **26/08/2015** à **17:02**

Bonjour,

[citation]Un agent de sécurité (et pas vigile[^]) est tout à fait en droit de demander à la personne de justifier de son identité en lui présentant une pièce d'identité afin de remplir sa procédure d'interpellation mais il a pas pour autant le droit de la prendre.

[/citation]

C'est faux.

Agent de sécurité, gardien, surveillant, vigile ...sont des termes équivalents avec des droits et devoirs équivalents.

Ce que vous appelez "agent de sécurité " dans un grand magasin est un vigile et c'est tout.

Ceci dit pourquoi ranimer une vieille discussion ?